



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 26 - MARS 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014084-0001 - Arrêté fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	1
Arrêté N °2014084-0005 - Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico- sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	17

Réf : DDPS-0314-1388-D

A R R E T E n° 2014084-0001

du 25 mars 2014

**fixant la composition nominative de la
Conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28 et D. 1432-29 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014041-0001 du 10 février 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique,



ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2013150-0001 du 10 février 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région 13 février 2014, est abrogé.

ARTICLE 2^{EME} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, est constituée le 12 juillet 2010. Elle comprend 97 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

ARTICLE 3^{EME} : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence- Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Anne-Marie HAUTANT**, vice-présidente du Conseil régional.

Suppléée par :

- Madame **Michèle RUBIROLA-BLANC**, conseillère régionale.

- Monsieur **Ladislas POLSKI**, conseiller régional.

Suppléé par :

- Madame **Christine MIRAUCHAUX**, conseillère régionale.

- Monsieur **Luc LEANDRI**, conseiller régional.

Suppléé par :

- Madame **Annie MESLIAND**, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil général, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Monsieur **Gilbert SAUVAN**, président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence.

Suppléé par :

- Monsieur **Roland AUBERT**, vice-président du Conseil général, délégué au développement économique et à l'emploi, représentant le Conseil général des Alpes de Haute Provence.

- Madame **Monique ESTACHY**, vice-présidente du Conseil général des Hautes Alpes chargée de la Cohésion sociale et solidarité intergénérationnelle.

Suppléée par :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur général adjoint en charge du pôle cohésion sociale et solidarité, Conseil général des Hautes Alpes.

- Madame **Anne SATTONNET**, conseillère générale des Alpes Maritimes.

Suppléée par :

- Monsieur le docteur **Pierre-Guy MORANI**, conseiller général, maire de Gilette, Conseil général des Alpes Maritimes.

- Monsieur le docteur **Michel AMIEL**, vice-président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, délégué à la protection de l'enfance, la prévention sanitaire et la protection maternelle et infantile.

Suppléé par :

- Madame **Josette SPORTIELLO**, conseillère générale des Bouches-du-Rhône.
- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère générale du Var, présidente de la Commission des solidarités.

Suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller général du Var.
- Monsieur **Claude HAUT**, président du Conseil général de Vaucluse.

Suppléé par :

- Monsieur **André CASTELLI**, conseiller général de Vaucluse, président de la commission insertion - politique de la ville.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Monsieur **Olivier AUDIBERT TROIN**, président de la Communauté d'agglomération Dracénoise.

Suppléé par :

- En attente de désignation.
- Monsieur **Christian GROS**, président de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat.

Suppléé par :

- Madame **Annie NIGUET**, Communauté de communes Les Sorgues du Comtat.
- Monsieur **Bernard JEANMET-PERALTA**, président de la Communauté de communes Lubéron-Durance-Verdon.

Suppléé par :

- Madame **Michèle BARRIERE**, conseiller communautaire de la Communauté de communes Lubéron-Durance-Verdon.

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des maires de France :

- En attente de désignation.

Suppléé par :

- En attente de désignation.
- Madame **Danièle TUBIANA**, adjointe au maire de Grasse, Alpes Maritimes.

Suppléée par :

- Monsieur **Gilles AICARDI**, maire de Cuges les Pins, Bouches-du-Rhône.
- Monsieur **Jacques OLIVIER**, maire de Thor, Vaucluse.

Suppléé par :

- Monsieur **Serge GLOAGUEN**, maire de Digne les Bains, Alpes de Haute Provence.

2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des Associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS Paca).

Suppléé par :

- Madame **Mireille MAYER**, Association de lutte, d'Information et d'étude des infections nosocomiales et sécurité sanitaire Le Lien.

- Monsieur le docteur **Philippe HANRIAT**, Alliance maladies rares/ CISS Paca.

Suppléé par :

- Monsieur **Serge OSTRIC**, Association consommation logement et cadre de vie (CLCV).

- Monsieur **Philippe BRUN**, Association des malades porteurs du syndrome de McCune-Albright / CISS Paca.

Suppléé par :

- Monsieur **Robert ANDRE**, Fédération nationale Les Aînés ruraux.

- Madame **Marie SUZAN**, AIDES / CISS Paca.

Suppléée par :

- Madame **Sylvie CAMIL**, Association confédération du mouvement français pour le planning familial (MFPF).

- Monsieur **Jean-Claude THILL**, Association française des diabétiques (AFD).

Suppléé par :

- Madame **Christyane PAUL**, Fédération nationale des Associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY).

- Monsieur le docteur **Jérôme COLONNA**, Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI).

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Pierre LAGIER**, Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI).

- Monsieur **Claude THIOLET**, FNATH, Association des accidentés de la vie.

Suppléé par :

- Madame **Marie-Odile DESANA**, Association France Alzheimer Bouches-du-Rhône (FA) / CISS Paca.

- Madame **Roselyne AURENTY**, déléguée France Parkinson Bouches-du-Rhône – Aix en Provence.

Suppléée par :

- Monsieur le professeur **Maurice SCHNEIDER**, Ligue nationale contre le cancer.

b) Quatre représentants des Associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et personnes âgées mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, vice-président du CODERPA des Alpes de Haute Provence.

Suppléé par :

- *En attente de désignation.*

- Monsieur **Robert DUMONT**, vice-président du CODERPA des Alpes Maritimes.

Suppléé par :

- Monsieur **Jacques COLLOT**, vice-président du CODERPA du Var.

- Monsieur **Alain Pierre BREMOND**, vice-président du CODERPA des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, CODERPA des Bouches-du-Rhône.

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, vice-président du CODERPA de Vaucluse.

Suppléé par :

- *En attente de désignation.*

c) Quatre représentants des Associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Auguste DE LUCA**, Association française contre les myopathies, délégation des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Monsieur **Frédéric EGLIN**, Association des paralysés de France, délégation des Alpes de Haute Provence.

- Madame **Monique GUEDES**, Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis d'Avignon (APEI).

Suppléée par :

- Monsieur **Michel SUAREZ**, Union régionale des Associations pour adultes et jeunes handicapés, délégation des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, Association les pupilles de l'enseignement public des Alpes Maritimes.

Suppléé par :

- Madame **Sophie MARCATAND**, TED Autisme intégration Vaucluse.

- Madame **Chantal MATHERON**, Union régionale des Associations de parents d'enfants déficients auditifs Provence-Alpes-Côte d'Azur (URAPEDA).

Suppléée par :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, Association française contre les myopathies (AFM).

3° Un collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article L.1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort :

- Monsieur **François BACH**, délégué départemental FEHAP 05, Briançon, représentant la conférence de territoire des Hautes Alpes.

Suppléé par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, déléguée départementale de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité, représentant la conférence de territoire des Alpes de Haute Provence.
- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal, Cannes, représentant la conférence de territoire des Alpes Maritimes.

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Marc LAPIANA**, directeur de « La Maison », Gardanne, représentant la conférence de territoire des Bouches-du-Rhône.
- En attente de désignation.

Suppléé par :

- Madame le docteur **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre interrégional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation, représentant la conférence de territoire des Bouches-du-Rhône.
- Monsieur **Francis DECOUCUT**, directeur général du Centre hospitalier d'Avignon, représentant la conférence de territoire de Vaucluse.

Suppléé par :

- Madame **Corinne FAU**, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute Provence L'Eau Vive, Turriers, représentant la conférence de territoire des Alpes de Haute Provence.

4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Patrick ABBATI**, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT).

Suppléé par :

- Madame **Françoise THURIN**, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT).
- Monsieur **Georges BASSO**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Suppléé par :

- En attente de désignation.
- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

Suppléé par :

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la Confédération générale du travail (CGT).

Suppléé par :

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la Confédération générale du travail (CGT).
- Monsieur **André DESCAMPS**, représentant le syndicat Force Ouvrière (FO).

Suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, représentant le syndicat Force Ouvrière (FO).

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Jean-Pierre GAUGLER**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

Suppléé par :

- Monsieur **Loïc BATTESTI**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).
- Madame **Sophie BEURAIN**, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Suppléée par :

- Monsieur **Daniel MEUROT**, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).
- Monsieur **Claude LEONARD**, représentant l'Union professionnelle artisanale (UPA).

Suppléé par :

- Monsieur **Edmond POULARD**, représentant l'Union professionnelle artisanale (UPA).

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, représentant de l'Union nationale des Associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL).

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre GALVEZ**, administrateur de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :

- Monsieur **Jean-Pierre GROSSO**, Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur **Bernard VERNET**, Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Eric KERIMEL**, directeur Association habitat alternatif social, Marseille.

Suppléé par :

- Madame **Monique BALTZLI**, directrice de l'Association Décllic, Avignon.
- Monsieur **Patrick COHEN**, président de l'Association Tremplin, Aix en Provence.

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre GILLES**, Croix Rouge Française PACA Corse.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général, désignée par le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est.

Suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction assurance maladie et action sociale, désigné par le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est.

- Madame **Malika MANINI**, administrateur suppléante, désignée par le président de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est.

Suppléée par :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personne qualifié au sein du Conseil d'administration, désigné par le président de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Madame **Martine ALFONSI**, administrateur de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la Mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, vice-président de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- En attente de désignation.

6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur.

Suppléée par :

- Madame **Laurence BANCAL**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse.

- Monsieur le docteur **Pierre TAUDOU**, médecin conseiller technique du recteur.

Suppléé par :

- Monsieur le Professeur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Madame **Luciana RUBINO**, service de santé au travail, AIST 83, Ollioules.

Suppléée par :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, EXPERTIS, Marseille.

- Madame **Pascale DESVALLEES**, service de santé au travail, AMETRA 06, Nice.

Suppléée par :

- Monsieur **Didier BLANCQUAERT**, service de santé au travail, GIMS, Marseille.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur le docteur **Jacques COLLOMB**, directeur de la protection maternelle et infantile et de la santé publique.

Suppléé par :

- Madame le docteur **Hélène PORTE**, chef de service de la protection maternelle.

- Madame le docteur **Eliane SUZINEAU**, chef de service de la protection infantile.

Suppléée par :

- *En attente de désignation.*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du Comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléée par :

- Madame **Chantal PATUANO**, directrice du Comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes Maritimes.

- Madame **Raymonde HUGONNIER**, présidente de l'Association Promo-Soins, Toulon.

Suppléée par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, membre du conseil d'administration de l'Association Promo-Soins, Toulon.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame le docteur **Yolande OBADIA**, directrice de l'Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléée par :

- Monsieur le docteur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

f) Un représentant des Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame le docteur **Fanny FREY**, Union régionale vie et nature, Fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE).

Suppléée par :

- Madame **Agnès BON**, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Aix en Provence.

7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Madame le docteur **Sylvia BENZAKEN**, commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice.

Suppléée par :

- Monsieur le docteur **Jean-Claude SAMUELIAN**, commission médicale d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

- Monsieur le docteur **Mohamed BENAÏSSA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Apt.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Jean-Marc BROGLIA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Avignon.

- Madame le docteur **Dolorès Lina TORRES**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Edouard Toulouse de Marseille.

Suppléée par :

- Madame le docteur **Monique D'AMORE**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Montperrin d'Aix en Provence.

- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

Suppléé par :

- Monsieur **Richard DALMASSO**, directeur du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud.
- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix.

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est.

Suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, Clinique Saint Georges de Nice.
- Monsieur le professeur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre de dialyse de la Résidence du parc de Marseille.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Patrick GAILLET**, directeur administratif de l'Institut Arnault Tzanck de Saint Laurent du Var.

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur de l'Hôpital Ambroise Paré/Paul Desbief de Marseille.
- Monsieur le docteur **Philippe QUERUEL**, Hôpital Léon Bérard de Hyères.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Jean-Pierre CHALABREYSSE**, Maternité Catholique de Provence l'Etoile de Puyricard.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile Provence-Alpes- Côte d'Azur.

Suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional, Association des paralysés de France, comité d'entente régional handicap-PACA.

Suppléé par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice, Savs Samsah 06, Comité d'entente régional handicap-PACA.
- Madame **Joëlle RUBERA**, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

Suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur E.P.D. Louis Philibert du Puy Sainte Réparate.
- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, administrateur, Union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI)

Suppléé par :

- Monsieur **Emmanuel CHAROT**, représentant élu régional, Fédération nationale des Associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI).
- Madame **Valentine DRIEUX**, conseillère technique, Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse (URIO PSS).

Suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, administrateur, Union régionale des pupilles de l'enseignement public Provence-Alpes-Côte d'azur.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Jean-Claude PICAL**, directeur du Centre gérontologique départemental Marseille, FHF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Madame **Anne DESROCHE**, directeur de l'Hôpital d'Isle sur la Sorgue, FHF Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, JCM Santé Aubagne, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

Suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, EMERA Grasse, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

- Madame **Joëlle MARTINAUX**, adjointe aux affaires sociales de la Ville de Nice, présidente de l'UDCCAS 06, Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS).

Suppléée par :

- Madame **Sylvie CARREGA**, adjointe aux affaires sociales de la Ville de Marseille, présidente de l'UDCCAS 13, Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS).
- Madame **Géraldine MEYER**, conseillère technique, Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse (URIOPSS).

Suppléée par :

- Monsieur **François DEBELLE**, directeur, Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse (URIOPSS).

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'Association ALC (accompagnement lieu accueil) de Nice.

Suppléé par :

- Monsieur **Bertrand GUERY**, directeur de l'Association OSIRIS de Marseille.

h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Monsieur le docteur **Jean-Pierre MOUREN**, président de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Lionel MICHEL**, secrétaire de la FemasPACA.

i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- Madame le docteur **Alexandra CLOUET D'ORVAL**, médecin coordonnateur responsable du réseau de gérontologie, Association CRONOSS 06.

Suppléée par :

- Madame le docteur **Céline ORHOND**, coordonnateur du réseau Diabaix.

j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur le docteur **Bernard-Christian MUSCAT**, président de l'Association des médecins généralistes du grand Avignon (AMGGA).

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Simon FILIPPI**, président de la Maison médicale de garde du Gapençais.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur le professeur **Jean-Pierre AUFFRAY**, délégué régional des Samu de France et responsable du Samu des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Luc TERRAMORSI**, délégué régional de l'Association des médecins urgentistes de France (AMUF).

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Maurice WOLFF**, Ambulances Provence Secours Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Luc JORDA**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Médecin-Colonel **Jacques BARBERIS**, chef du service de santé et de secours médical, service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Monsieur le docteur **Philippe STOLIDI**, chef de service en biologie médicale, Centre hospitalier d'Aubagne, Intersyndicats des praticiens hospitaliers.

Suppléé par :

- Madame le docteur **Marie-Hélène BERTOCCHIO**, pharmacienne, Centre hospitalier spécialisé Montperrin d'Aix en Provence, Intersyndicats des praticiens hospitaliers.

o) Dans l'attente de la désignation par la Fédération régionale regroupant les Unions mentionnées à l'article L. 4031-1 de six membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS), dont trois médecins désignés par l'URPS des médecins libéraux :

- Monsieur le docteur **Jean-François GIORLA**, médecin généraliste, président de l'URPS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Philippe SAMAMA**, médecin cardiologue, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Monsieur le docteur **Rémy SEBBAH**, médecin généraliste, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Denis LIEUTAUD**, chirurgien orthopédique, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Monsieur le docteur **Jean-Claude GOURHEUX**, spécialiste en médecine physique et réadaptation, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Jean-Claude FRANCESCHINI**, pédiatre, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Monsieur **Charles FAURÉ**, président du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Madame **Annie PALON**, présidente du Syndicat des pharmaciens du Vaucluse.
- Madame **Dominique COVES**, Fédération nationale des infirmiers (FNI).

Suppléée par :

- Monsieur **Thierry MUNINI**, Fédération nationale des infirmiers (FNI).
- Monsieur le docteur **Gérard BORDONE**, président du Syndicat des chirurgiens-dentistes des Alpes Maritimes, Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

Suppléé par :

- Monsieur **Didier DAVID**, conseil fédéral de la région PACA Corse représentant la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR).

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur le docteur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Madame le docteur **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Nicolas BERNABEU**, Syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM).

Suppléé par :

- Monsieur **Stéphane MUNCK**, président de la représentation unie niçoise des internes de médecine générale (RUN-IMG).

8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL**,
- *En attente de désignation.*

ARTICLE 4^{EME} : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- **le préfet de région ;**
- **le président du conseil économique, social et environnemental régional ;**
- **le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**
- **le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,**
- **le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**
- **le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**
- **le directeur régional des affaires culturelles,**
- **le directeur interrégional de la mer,**
- **le recteur de l'académie d'Aix-Marseille,**
- **le recteur de l'académie de Nice,**
- **le directeur régional des finances publiques,**
- **le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,**
- **le directeur régional de l'Administration pénitentiaire,**
- **le directeur général de l'Agence régionale de santé,**
- Monsieur **Bruno AGUIRRE**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- Monsieur **Jean-Yves CONSTANTIN**, administrateur de la Mutualité sociale agricole Provence Azur,
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

ARTICLE 5^{EME} : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, à compter du 5 juillet 2010, renouvelable une fois, et pour les représentants mentionnés au o) du 7^{ème} collège, jusqu'à la création de la Fédération régionale regroupant les Unions régionales des professionnels de santé.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6^{EME} : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7^{EME} : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Réf : DDPS-0314-1392-D

A R R E T E n° 2014084-0005

du 25 mars 2014

fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et -41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014041-0005 du 10 février 2014, fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014084-0001 du 25 mars 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) du 27 septembre 2010, modifié et adopté par la CRSA le 13 février 2013 ;



Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées les 12 juillet 2010 et 7 juillet 2011 ;

Considérant les propositions de répartition des membres du collège 3 «représentants des conférences de territoire» de la CRSA ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est abrogé l'arrêté n° 2014041-0005 du 10 février 2014 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 13 février 2014.

ARTICLE 2^{EME} : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 12 juillet 2010. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional

- Monsieur **Luc LEANDRI**, conseiller régional.

Supplée par :

- Madame **Annie MESLIAND**, conseillère régionale.

b) Deux présidents de Conseil général de départements du ressort, ou leur représentant :

- Madame **Monique ESTACHY**, vice-présidente du Conseil général des Hautes Alpes chargée de la Cohésion sociale et solidarité intergénérationnelle.

Suppléée par :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur général adjoint en charge du pôle cohésion sociale et solidarité, Conseil général des Hautes Alpes.
- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère générale du Var, présidente de la Commission des solidarités.

Suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller général du Var.

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- Monsieur **Christian GROS**, président de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat.

Supplée par :

- Madame **Annie NIGUET**, Communauté de communes Les Sorgues du Comtat.

d) Un représentant des communes du ressort :

- Monsieur **Jacques OLIVIER**, maire de Thor, Vaucluse.

Supplée par :

- Monsieur **Serge GLOAGUEN**, maire de Digne les Bains, Alpes de Haute Provence.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des Associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur le docteur **Jérôme COLONNA**, Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI).

Supplée par :

- Monsieur le docteur **Pierre LAGIER**, Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI).

- Madame **Roselyne AURENTY**, déléguée France Parkinson Bouches-du-Rhône – Aix en Provence.

Supplée par :

- Monsieur le professeur **Maurice SCHNEIDER**, Ligue nationale contre le cancer.

b) Deux représentants des Associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, vice-président du CODERPA des Alpes de Haute Provence.

Supplée par :

- *En attente de désignation.*

- Monsieur **Robert DUMONT**, vice-président du CODERPA des Alpes Maritimes.

Supplée par :

- Monsieur **Jacques COLLOT**, vice-président du CODERPA du Var.

c) Deux représentants des Associations des personnes handicapées :

- Madame **Monique GUEDES**, Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis d'Avignon (APEI).

Supplée par :

- Monsieur **Michel SUAREZ**, Union régionale des Associations pour adultes et jeunes handicapés, délégation des Alpes de Haute Provence.

- Madame **Chantal MATHERON**, Union régionale des Associations de parents d'enfants déficients auditifs Provence Alpes Côte d'Azur (URAPEDA).

Supplée par :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, Association française contre les myopathies (AFM).

3° Collège des représentants des conférences de territoire du ressort (1 siège) :

- En attente de désignation.

Suppléé par :

- Madame le docteur **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre interrégional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation, représentant la conférence de territoire des Bouches-du-Rhône.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **Patrick ABBATI**, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT).

Suppléé par :

- Madame **Françoise THURIN**, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Monsieur **Jean-Pierre GAUGLER**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

Suppléé par :

- Monsieur **Loïc BATTESTI**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, représentant de l'Union nationale des Associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL).

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre GALVEZ**, administrateur de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur **Jean-Pierre GROSSO**, Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur **Bernard VERNET**, Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

a) Un représentant des Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Eric KERIMEL**, directeur Association habitat alternatif social, Marseille.

Suppléé par :

- Madame **Monique BALTZLI**, directrice de l'Association Déclic, Avignon.

d) Un représentant de la Mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, vice-président de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Supplée par :

- En attente de désignation.

7° Collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional, Association des paralysés de France, comité d'entente régional handicap-PACA.

Supplée par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice, Savs Samsah 06, comité d'entente régional handicap-PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

Suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur E.P.D. Louis Philibert du Puy Sainte Réparate.

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, administrateur, Union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI).

Supplée par :

- Monsieur **Emmanuel CHAROT**, représentant élu régional, Fédération nationale des Associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI).

- Madame **Valentine DRIEUX**, conseillère technique, Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse (URIOPSS).

Suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, administrateur, Union régionale des pupilles de l'enseignement public Provence-Alpes-Côte d'azur.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Jean-Claude PICAL**, directeur du Centre gérontologique départemental Marseille, FHF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Supplée par :

- Madame **Anne DESROCHE**, directeur de l'Hôpital d'Isle sur la Sorgue, FHF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, JCM Santé Aubagne, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

Suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, EMERA Grasse, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).
- Madame **Joëlle MARTINAUX**, adjointe aux affaires sociales de la Ville de Nice, présidente de l'UDCCAS 06, Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS).

Suppléée par :

- Madame **Sylvie CARREGA**, adjointe aux affaires sociales de la Ville de Marseille, présidente de l'UDCCAS 13, Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS).
- Madame **Géraldine MEYER**, conseillère technique, Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse (URIOPSS).

Suppléée par :

- Monsieur **François DEBELLE**, directeur, Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse (URIOPSS).

- g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'Association ALC (accompagnement lieu accueil) de Nice.

Supplée par :

- Monsieur **Bertrand GUERY**, directeur de l'Association OSIRIS de Marseille.

- o) Dans l'attente de la désignation par la Fédération régionale regroupant les Unions mentionnées à l'article L. 4031-1, un membre des Unions régionales des professionnels de santé, désigné par l'URPS des médecins libéraux :

- Monsieur le docteur **Jean-Claude GOURHEUX**, spécialiste en médecine physique et réadaptation, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Supplée par :

- Monsieur le docteur **Jean-Claude FRANCESCHINI**, pédiatre, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Monsieur **André DESCAMPS**, représentant le syndicat Force Ouvrière (FO).

Supplée par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, représentant le syndicat Force Ouvrière (FO).
- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est.

Supplée par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, Clinique Saint Georges de Nice.

ARTICLE 3^{EME} : Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4^{EME} : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5^{EME} : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET